



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Patrick LEFEBVRE..

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BENAC Jean Pierre, Mme BRESSAC Isabelle, M. CORNET Olivier, Mme DA SILVA Corinne, M. FILHOS Francis, M. LASSERRE Christian, M. LEFEBVRE Patrick, M. MASCARAS Eric, M. MASSIP Cyril, M. MESTRE Christophe, Mme ROUSSET Vanessa, Mme VILA Marie, Mme ZIMMERMANN Diane

Procuration(s) :

S. COUDOURNAC à O. CORNET

S. VIGNES à C. MASSIP

Etai(ent) absent(s) :

Mme COUDOURNAC Sonia, M. VIGNES Stéphane

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BRESSAC Isabelle

Date de convocation

07/02/2025

Date d'affichage

07/02/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/02/2025

et publication du :

25/02/2025

ADMISSION EN NON VALEUR : FREE MOBILE

Le Trésor Public sollicite la commune de SAINT JULIEN SUR GARONNE pour admettre en non valeur un titre établi au nom de FREE MOBILE pour un montant de 1 983.15 € (titre 165 de 2022).

Un doublon d'écritures comptables avait été constaté :

- la commune ayant établi un titre annuel du montant de la redevance
- la commune ayant effectué deux titres supplémentaires via le P 503.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve au scrutin direct et à l'unanimité des membres présents l'admission en non valeur du titre ci-dessus mentionné de FREE MOBILE pour l'exercice 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT JULIEN SUR GARONNE
Le Maire, Patrick LEFEBVRE

